

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1970)

Rubrik: Moyen-Orient

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Commission d'experts neutres, désignée par le CICR pour se prononcer sur les demandes d'indemnité polonaises, a tenu deux sessions — les 18 et 19 mars et du 30 septembre au 3 octobre — en présence d'observateurs polonais et allemands. Elle a alloué des indemnités à 186 victimes. Le montant de ces indemnités, soit 5 160 000.— DM, a été versé par le Gouvernement de la RFA au CICR, qui l'a transmis aux bénéficiaires en Pologne. Cette somme porte à 26 430 000.— DM le total de l'assistance versée par le Gouvernement de la RFA aux victimes polonaises d'expériences pseudo-médicales depuis le début de cette action, en 1961.

Dans ce dernier pays, la préparation des dossiers des personnes ayant demandé à recevoir une assistance en tant que victimes d'expériences pseudo-médicales a été considérablement accélérée. La Croix-Rouge polonaise a transmis au CICR, pour la plupart durant le second semestre de 1970, près de 500 dossiers qui serviront de base aux travaux de la Commission neutre en 1971.

Quant au Gouvernement hongrois — comme l'avait fait en 1969 le Gouvernement tchécoslovaque — il a négocié directement avec celui de la RFA un accord pour le paiement d'une somme forfaitaire en faveur des cas hongrois demeurés en suspens. Le CICR a donc mis un terme à son activité dans ce domaine.

Moyen-Orient

CONFLIT ENTRE ISRAËL ET LES PAYS ARABES

Devant la recrudescence des hostilités au Moyen-Orient, le CICR s'est adressé le 11 avril en ces termes aux Puissances engagées dans le conflit :

En dépit du cessez-le-feu, des actes de guerre ne cessent de se produire au Moyen-Orient. Il est angoissant de constater que les hostilités s'intensifient dans des régions où coexistent parfois installations militaires et populations civiles, ce qui entraîne des souffrances de plus en plus grandes.

Devant le développement tragique de cette situation, le CICR adresse un appel pressant aux Gouvernements et à toutes les forces engagées dans cette partie du monde afin que soient appliquées, en toutes circonstances, les règles d'humanité universellement reconnues.

Il rappelle qu'en signant les Conventions de Genève de 1949, les Puissances se sont engagées solennellement à respecter un ensemble de normes qui exigent notamment d'épargner les populations non combattantes et de ne pas diriger d'attaques contre elles, d'assurer un traitement convenable et humain aux détenus militaires ou civils, de s'abstenir de tous sévices et de toutes mesures de représailles envers les personnes et leurs biens. Les hôpitaux jouissent d'une protection particulière.

Le CICR demande instamment aux parties intéressées d'accorder à ses délégués un plus grand soutien et de plus larges facilités dans l'accomplissement de leur tâche. Il est impératif que, par sa présence sur les lieux du conflit, le CICR puisse faire aboutir de nouvelles initiatives visant à assurer aux non combattants une protection plus efficace.

Le Comité, qui a souvent placé les Autorités responsables en face de leurs obligations, les adjure d'observer les règles essentielles de l'humanité et de s'abstenir de commettre des actes de nature à rendre de plus en plus difficile la recherche d'une solution pacifique du conflit.

Un nouvel accord de cessez-le-feu a été conclu le 7 août.

Le CICR a poursuivi son action humanitaire en faveur des prisonniers de guerre, des internés et détenus civils ainsi que des populations civiles. A cet effet, il a maintenu ses délégations en Israël et dans les territoires occupés, en République arabe unie (RAU), en Jordanie, en République arabe syrienne et au Liban. L'effectif de ses délégués s'est élevé à plus d'une vingtaine, sans compter le nombreux personnel local.

M. André Rochat, délégué général du CICR pour le Moyen-Orient, a effectué une série de visites qui l'ont conduit en Jordanie (mars), en Israël (avril et mai), en RAU, en Syrie et au Liban (mai). Dans ces pays, il a examiné avec les autorités intéressées les problèmes humanitaires découlant du conflit du Moyen-Orient.

PRISONNIERS DE GUERRE

Les 5 et 6 décembre 1969, le CICR avait organisé le rapatriement général de tous les prisonniers de guerre au Moyen-Orient. De nouvelles captures ayant eu lieu depuis lors, il a poursuivi son action dans ce domaine en Israël, en République arabe unie et en République arabe syrienne, les trois pays détenant des prisonniers de guerre en 1970.

L'accord du cessez-le-feu au Moyen-Orient, conclu le 7 août 1970, stipulait, dans son dernier article : « Les deux Parties se conformeront à la Convention de Genève de 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre et accepteront l'assistance du Comité inter-

national de la Croix-Rouge dans l'accomplissement de leurs obligations découlant de cette Convention ». Le 18 août, le CICR fit parvenir aux autorités israéliennes, jordaniennes et de la République arabe unie une note par laquelle il enregistrait avec satisfaction la volonté renouvelée des Parties de respecter les engagements qu'elles avaient contractés en adhérant à la III^e Convention de Genève. Il requérait en outre toute leur assistance dans l'accomplissement de sa mission en faveur des prisonniers de guerre.

Celle-ci consiste principalement, rappelons-le, à se rendre dans tous les lieux où se trouvent des prisonniers de guerre, afin d'examiner l'application des règles fixées par la Convention. Ces visites donnent lieu à des rapports, qui sont ensuite transmis à la Puissance détentrice et à la Puissance d'origine. S'il y a lieu, le CICR intervient auprès des Autorités détentrices en vue de la mise en œuvre des dispositions conventionnelles.

a) Israël

Les délégués du CICR ont visité régulièrement les 122 prisonniers de guerre arabes en Israël, internés à la prison du camp militaire de Sarafand ; ils ont été autorisés à le faire dans un délai variant de 2 à 25 jours après la capture. Il s'agissait de 72 Egyptiens, 39 Syriens, 10 Libanais et un Jordanien, capturés à la fin de décembre 1969 et dans le courant de l'année 1970. Un onzième prisonnier de guerre libanais, blessé lors de sa capture, le 12 mai, fut rapatrié sous les auspices du CICR le 1^{er} juin.

Au cours de leurs visites — en moyenne mensuelles — les délégués du CICR ont remis aux prisonniers de guerre des livres, du matériel pour écrire, des disques, des jeux, de la nourriture et des cigarettes. Ils se sont enquis de leurs vœux particuliers et ont assuré la transmission de leur correspondance familiale. Ces remarques valent également pour les prisonniers de guerre israéliens en République arabe unie et en République arabe syrienne.

b) République arabe unie

Les délégués du CICR ont également visité les 13 prisonniers de guerre israéliens qui étaient tombés aux mains des forces

armées de la RAU à la fin de 1969 et en 1970. A l'exception de deux d'entre eux, gravement blessés et visités le lendemain de leur capture, les délégués ont dû attendre de 6 à 12 semaines pour avoir accès auprès des prisonniers de guerre israéliens. Le CICR a marqué sa vive préoccupation devant cette situation et n'a cessé d'insister pour que les visites aient lieu sans délai. Il a entrepris de nombreuses démarches à ce sujet, tant au Caire, par l'intermédiaire de sa délégation et de son délégué général pour le Moyen-Orient, qu'à Genève, auprès de la mission permanente de la RAU dans cette ville.

Une fois la première visite accordée, les délégués du CICR ont obtenu toutes facilités pour visiter régulièrement les prisonniers de guerre israéliens, internés à la prison militaire d'Abbassieh, et, pour les blessés, à l'hôpital Maadi au Caire.

Le CICR est également intervenu auprès des autorités de la RAU pour solliciter le rapatriement unilatéral de 5 prisonniers de guerre israéliens grièvement blessés, conformément aux articles 109 et 110 de la III^e Convention. Les autorités de la RAU ont donné suite aux démarches du CICR dans un cas, celui d'un pilote israélien dont l'appareil avait été abattu le 3 août et qui, en raison de ses blessures, se trouvait dans un état critique. L'opération de rapatriement s'est déroulée par avion et via Chypre le 15 août. Le CICR avait dépêché au Caire son médecin-chef, qui convoya le blessé jusqu'à Nicosie où il fut pris en charge par deux délégués du CICR en Israël. Les délégués du CICR ont constaté qu'entre sa capture et son rapatriement le prisonnier avait reçu les soins que nécessitait son état.

Enfin, à la demande des autorités israéliennes, le CICR a organisé le rapatriement de la dépouille mortelle d'un pilote israélien décédé le lendemain de sa capture, le 4 août. En octobre, le CICR a transmis au Gouvernement égyptien une plainte émanant du Gouvernement israélien et se rapportant aux circonstances du décès de ce pilote.

c) Syrie

Dans ce pays également, et malgré de pressantes démarches orales et écrites, le CICR n'a eu accès auprès des 3 pilotes israéliens tombés en mains des forces armées de la République arabe

syrienne en 1970 que dix-huit semaines (pour deux d'entre eux) et huit semaines (pour le troisième) après leur capture. Les délégués du CICR ont ensuite pu les visiter régulièrement, mais jamais au lieu de détention, contrairement à l'article 126 de la III^e Convention.

d) Rapatriement de dépouilles mortelles

En 1970, les délégués du CICR ont procédé au rapatriement d'une cinquantaine de dépouilles mortelles de soldats égyptiens, syriens et israéliens tombés en mains ennemis.

DÉTENUS ET INTERNÉS CIVILS

a) Détenus civils arabes en Israël et dans les territoires occupés

Visites: En 1970, le CICR a continué de visiter les ressortissants des territoires occupés et de divers pays arabes incarcérés en Israël ou dans les prisons des territoires occupés. Les délégués du CICR ont effectué 8 séries de visites dans 14 lieux de détention, soit les prisons d'Ashkelon, Beer-Sheva, Chattah, Damoun, Kfar-Yona, Neve-Tirza, Ramleh et Yagourjalame, en Israël; celles d'Hébron, Jénin, Naplouse, Ramallah et Tulkarem, en Cisjordanie, ainsi que celle de Gaza. Comme de coutume, ces visites ont donné lieu à des rapports qui ont été transmis par le CICR aux Puissances détentrices et d'origine.

A la fin de l'année, l'effectif des détenus civils arabes visités par les délégués du CICR en Israël et dans les territoires occupés s'élevait à 3300 environ. Les délégués ont pu voir, généralement un mois après leur arrestation, les prisonniers dits de sécurité — condamnés, prévenus ou administratifs — et les prisonniers de droit commun — condamnés ou prévenus — et s'entretenir sans témoin avec eux.

Dans le domaine de l'assistance aux détenus, les délégués du CICR ont poursuivi leur action sur plusieurs plans. Ils se sont efforcés de donner aux jeunes qui le désiraient la possibilité de continuer leurs études. Ils ont remis au Service des prisons, pour chacune d'entre elles, une collection complète des livres utilisés

dans les établissements scolaires de Cisjordanie, ainsi que quelque 10 000 cahiers et 4000 stylos.

Ils ont en outre distribué, à raison d'une fois par mois, des colis aux détenus qui ne recevaient pas la visite de leurs familles. Le nombre de ces colis, contenant des fruits, des biscuits, des cigarettes et du savon, s'est élevé, en 1970, à 6500 environ.

Les familles qui, faute de moyens matériels, se trouvaient dans l'impossibilité de se déplacer pour rendre visite à un parent détenu, ont bénéficié de l'aide du CICR qui a financé et organisé près de 470 voyages par autocars. Ceux-ci ont permis de transporter gratuitement vers les prisons plus de 30 000 parents de détenus.

A la demande des prisonniers, les délégués du CICR se sont également préoccupés du sort d'un certain nombre de familles indigentes et ont signalé leur cas au ministère israélien des Affaires sociales, chargé de subvenir aux besoins essentiels de la population nécessiteuse.

En plus des 14 lieux de détention susmentionnés, les délégués du CICR ont visité à plusieurs reprises, dans le nord et le centre du Sinaï, 16 ressortissants arabes de Gaza assignés à résidence surveillée dans des camps militaires israéliens. Toutes ces personnes ont pu retourner chez elles dans le courant de 1970.

Libérations: A la suite d'une nouvelle requête présentée par le CICR en mai 1970, les autorités israéliennes ont libéré 55 détenus arabes d'origine palestinienne, capturés à Karameh en mars 1968, lors d'une incursion des forces armées israéliennes en Transjordanie. L'opération de rapatriement s'est déroulée au Pont Allenby, le 13 mai, sous les auspices des délégués du CICR en Israël et en Jordanie.

Le CICR a également sollicité la libération de deux détenus civils arabes, gravement blessés lors de leur capture, en 1970. Les autorités israéliennes ont accepté de relâcher ces deux invalides, bien que condamnés à la réclusion à vie. Après avoir obtenu l'accord des deux détenus, les délégués du CICR ont procédé à leur transfert en Jordanie, au mois de décembre.

Tribunaux militaires: Les délégués du CICR ont assisté à plusieurs procès intentés contre des ressortissants des territoires occupés qui avaient été inculpés d'atteinte à la sécurité de l'Etat.

Ces procès étaient conduits par des tribunaux militaires israéliens dans les territoires occupés.

b) Internés civils arabes en Israël

Marins égyptiens: A la fin de décembre 1969 et en janvier 1970, les forces navales israéliennes ont capturé quatre embarcations de pêche égyptiennes, ayant à leur bord 46 marins. Le CICR est aussitôt intervenu auprès des autorités compétentes pour visiter ces hommes — ce que les délégués ont pu faire à quatre reprises.

En mars, les autorités israéliennes ont remis au CICR, en vue de leur rapatriement, 9 marins, qui furent renvoyés sur la rive occidentale du canal de Suez, à bord de trois bateaux. Le CICR a poursuivi ses démarches en faveur des 37 marins restant, qui furent rapatriés sous ses auspices le 6 mai, à El Kantara, en même temps qu'un infiltré civil égyptien capturé trois mois auparavant.

Le 5 septembre 1970, les forces navales israéliennes ont recueilli plusieurs naufragés du navire grec « Maria Kristina ». Parmi eux, se trouvaient 14 marins de nationalité égyptienne. Les délégués du CICR les ont visités le 7 septembre. Au cours de cette visite, les marins déclarèrent vouloir retourner directement au Pirée, où ils étaient employés. Les autorités israéliennes ayant décidé de les relâcher, ils furent accompagnés par les délégués du CICR jusqu'à l'aéroport de Lod, d'où ils s'envolèrent pour Athènes, le 12 septembre.

Internés civils algériens: Le 14 août 1970, les autorités israéliennes ont appréhendé deux ressortissants algériens qui se trouvaient à bord d'un avion de la compagnie BOAC, arrivant de Hong-Kong et effectuant une escale à Tel-Aviv. La délégation du CICR en Israël a immédiatement entrepris des démarches en faveur de ces deux hommes, qu'elle a visités à huit reprises. Ils furent libérés le 14 octobre.

Internés civils libanais et jordaniens: Les délégués du CICR en Israël ont visité et procédé au rapatriement de plusieurs infiltrés civils libanais et jordaniens ayant franchi par inadvertance la frontière. Ils sont également intervenus en faveur de civils libanais

capturés lors d'incursions israéliennes au Liban. Ces personnes ont toutes été relâchées, dans un délai variant de quelques jours à un mois après leur capture.

c) Interné civil israélien en mains des organisations de résistance palestiniennes

Le 1^{er} janvier 1970, des commandos palestiniens, opérant à partir du territoire libanais, ont enlevé un garde-civil israélien. Le CICR a immédiatement entrepris des démarches auprès des parties intéressées pour obtenir des nouvelles de cet homme, le droit de le visiter et de transmettre sa correspondance familiale, ainsi que sa libération. Les délégués du CICR ont pu le voir à six reprises, tout d'abord en Jordanie puis en Syrie. Seules les deux dernières visites se sont déroulées au lieu de détention, près de Damas.

d) Internés civils israéliens au Liban

Les délégués du CICR ont procédé au rapatriement de plusieurs infiltrés civils israéliens au Liban, libérés peu après leur capture.

POPULATIONS CIVILES

a) Réunions de familles

République arabe unie et Gaza-Sinaï: Les opérations de réunions de familles entre la RAU et les territoires occupés de Gaza et du Sinaï, organisées sous les auspices du CICR, se sont poursuivies en 1970. Près de 850 personnes, originaires de la vallée du Nil ou de Gaza, ont pu rejoindre respectivement la rive occidentale du canal de Suez et la bande de Gaza, portant à 6300 environ le nombre total des personnes rapatriées de part et d'autre depuis le début de cette action, en 1967.

En outre, le CICR a organisé le transfert en RAU d'un millier d'étudiants palestiniens de Gaza qui, ayant passé leur baccalauréat dans le territoire occupé et désirant continuer leurs études dans les universités de la RAU, avaient reçu les autorisations nécessaires

respectivement de la RAU et d'Israël. En sens inverse, d'autres groupes d'étudiants, autorisés à revenir auprès de leurs familles dans le territoire occupé de Gaza pendant leurs vacances ou à la fin de leurs études, ont franchi le canal au cours de cinq opérations qui se sont échelonnées du 24 février au 22 mars 1970.

En octobre, le CICR est également intervenu pour organiser le déplacement au Liban d'une dizaine d'étudiants de Gaza admis à poursuivre leurs études à l'université de Beyrouth.

Syrie et plateau du Golan: Plus de 130 personnes, déplacées en Syrie à la suite du conflit de juin 1967, ont pu rejoindre les leurs sur le plateau occupé du Golan par l'intermédiaire du CICR. Le nombre total des personnes rapatriées depuis le début des opérations, en mars 1969, s'élevait, à la fin de 1970, à 600 environ.

Jordanie et Cisjordanie: La procédure de réunion de familles entre la Jordanie et le territoire occupé de Cisjordanie ayant été prise en main, depuis le début de 1968, par les autorités occupantes, les délégués du CICR ont continué d'appuyer un certain nombre de demandes de réunions présentant un caractère urgent pour les membres des familles séparées. C'est ainsi qu'en 1970, sur 119 cas présentés, 75 ont été acceptés.

Activités de l'Agence centrale de recherches: En 1970, le CICR a assuré la transmission de plus de 190 000 messages familiaux entre les pays arabes et les territoires occupés par Israël. A la fin de l'année, le nombre total de messages échangés depuis juin 1967 approchait un million et demi.

Depuis le début du conflit, le CICR a en outre reçu quelque 13 000 demandes de recherche concernant des militaires ou civils disparus. Il a pu donner une réponse à plus de 12 000 des cas qui lui avaient ainsi été soumis ; dans 50% environ des cas, la réponse était négative, la personne disparue n'ayant pu être retrouvée en dépit des recherches entreprises à cette fin.

b) Assistance aux populations civiles dans les territoires occupés

Expropriations: La délégation du CICR en Israël a été saisie de plusieurs cas d'expropriation par les autorités israéliennes de terres

appartenant à des habitants des territoires occupés, les plus importants étant ceux de Beit Sahour et de Kirbet Beit Zakaria en Cis-jordanie. Dans le premier cas, la délégation du CICR en Israël a été informée par la population locale, à la fin de 1969 et au début de 1970, que les autorités occupantes avaient l'intention d'exproprier pour des raisons militaires une importante partie de la commune de Beit Sahour, proche de Jérusalem ; elle est intervenue à plusieurs reprises auprès des autorités en faveur des personnes lésées. Dans le deuxième cas, la délégation du CICR en Israël est également intervenue à la demande de certains propriétaires au sujet de l'installation projetée de kibbutzim à Kirbet Beit Zakaria ; en novembre 1970, elle a remis au ministère des Affaires étrangères une note verbale portant sur cette question ; celui-ci a informé la délégation du CICR qu'il ne désirait pas entrer en discussion à ce sujet.

Evacuations: La délégation a visité à plusieurs reprises, dans les nouveaux emplacements qui leur avaient été assignés, trois groupes de bédouins du Sinaï ou de Gaza qui avaient été déplacés à l'intérieur de ces territoires pour motifs de sécurité. Après examen sur place de leurs nouvelles conditions d'existence, les délégués du CICR ont entrepris diverses démarches en faveur de ces personnes. Ils sont notamment intervenus auprès des autorités militaires, afin que les déplacés puissent retourner, au moins provisoirement, sur leurs anciens lieux de résidence pour y traiter leurs plantations (principalement des palmiers) et y faire les récoltes.

Destructions de maisons: Les autorités israéliennes ayant confirmé au CICR, en réponse à ses diverses démarches demandant qu'il soit mis fin aux destructions de maisons dans les territoires occupés, qu'elles n'estimaient pas pouvoir renoncer à cette méthode de lutte contre les activités subversives, les délégués du CICR — tout en réaffirmant leur position de principe fondée sur l'article 53 de la IV^e Convention de Genève — se sont surtout efforcés de venir en aide aux victimes des destructions.

A fin mars, à la requête des habitants du quartier de Fadous à Beit Lahiya au nord de Gaza, la délégation est intervenue auprès des autorités militaires pour que des mesures urgentes soient prises afin de reloger les quelque 280 personnes victimes des destructions qui venaient d'être opérées dans ce quartier. Elle

remis en outre 40 tentes et 200 couvertures au ministère israélien des Affaires sociales à l'intention des sans-logis.

Des secours de première urgence ont également été distribués en collaboration avec ce même ministère à la suite d'autres destructions effectuées soit à Gaza, soit en Cisjordanie.

Enfin, sur le plateau du Golan, les délégués du CICR à Kuneitra ont constaté, au cours de l'année 1970, que l'armée israélienne procédait à la démolition des villages arabes abandonnés par leurs habitants syriens lors du conflit de juin 1967. La délégation est intervenue à plusieurs reprises à ce sujet auprès des autorités responsables. Ces démarches sont restées sans effet ; les autorités israéliennes ont fait valoir que ces destructions avaient été opérées pour raison de sécurité, les maisons abandonnées ayant servi de bases d'attaque et de dépôts d'armes aux commandos palestiniens.

Expulsions: La délégation a fait part à plusieurs reprises aux autorités israéliennes de la vive préoccupation et des objections du CICR devant la recrudescence, au cours du second semestre de 1970, des expulsions en Jordanie de ressortissants arabes des territoires occupés, suspects de s'être livrés à des activités contraires à la sécurité de l'Etat.

Le CICR a reçu de nombreuses plaintes à ce sujet de la part des autorités et du Croissant-Rouge jordaniens, qui lui ont remis une liste contenant les noms de plusieurs centaines d'expulsés.

Examen de la situation sanitaire à Gaza et dans le Sinaï: En juin 1970, un délégué-médecin du CICR a visité tous les hôpitaux et dispensaires gouvernementaux ou privés dans la zone de Gaza et dans le Sinaï. Ses constatations et suggestions ont fait l'objet d'un rapport détaillé, qui a été remis aux Gouvernements intéressés, à savoir ceux d'Israël et de la RAU.

A la suite de l'apparition de cas de choléra à Gaza durant le second semestre de 1970, la délégation s'est renseignée auprès des autorités sanitaires sur les mesures prises afin de lutter contre l'épidémie ; grâce à ces mesures, l'épidémie avait pratiquement disparu à la fin de l'année.

Action en faveur des invalides: Dès 1968, la délégation du CICR à Gaza avait commencé à enregistrer, dans la zone même et dans le Nord-Sinaï, les cas d'invalides de guerre ayant besoin d'une

prothèse. Une liste fut établie qui comprenait quelque 130 personnes. Grâce à l'appui financier de la Croix-Rouge allemande dans la RFA¹ et à la collaboration du Magen David Adom (MDA) — qui acceptait d'examiner gratuitement les amputés dans sa clinique de Jaffa et d'assurer leur rééducation fonctionnelle après confection de la prothèse par une fabrique spécialisée à Tel Aviv — une action avait débuté en novembre 1969.

Celle-ci s'est poursuivie en 1970, année au cours de laquelle 32 invalides ont reçu en tout 35 prothèses différentes. Ils ont été présentés au MDA par la délégation du CICR qui les a transportés à plusieurs reprises à Jaffa pour l'examen médical et l'adaptation de la prothèse.

Secours: Les autorités israéliennes ayant donné leur accord au CICR pour l'envoi de vivres en faveur des populations civiles de Gaza-Sinaï et de Cisjordanie, un premier envoi de 300 tonnes de farine, provenant d'un don de la Confédération suisse, est arrivé au port d'Ashdod en novembre. Ces vivres ont été pris en charge et distribués par le ministère israélien des Affaires sociales, en collaboration avec la délégation du CICR à Gaza. A la fin de l'année, 150 tonnes avaient déjà été réparties entre quelque 57 000 bédouins du Nord et du Centre-Sinaï.

Enfin, en septembre, le CICR a ouvert un crédit de 100 000 fr. pour permettre la réalisation d'un programme d'assistance matérielle et technique aux 10 sections des Croissants-Rouges jordanien et de la RAU dans les territoires occupés. Ce programme a été soumis aux autorités israéliennes pour approbation à la fin de l'année.

c) Assistance aux populations civiles dans les pays arabes

Jordanie: En août 1970, le CICR a envoyé 400 tonnes de farine, don de la Confédération suisse, au Croissant-Rouge jordanien, afin de lui permettre de compléter, par un apport de nourriture, les paquets qu'il distribue régulièrement aux personnes déplacées en raison du conflit de juin 1967 et qui ne reçoivent pas de rations mensuelles de l'UNRWA.

¹ Voir Rapport d'activité 1969, p. 54.

République arabe unie: Le chef du Service des secours du CICR s'est rendu en République arabe unie au mois d'août 1970, en vue de l'attribution de secours alimentaires pour les personnes déplacées du canal de Suez. A la suite de cette visite, la Communauté économique européenne a envoyé 500 tonnes de farine au ministère égyptien des Affaires sociales, chargé de la distribution en collaboration avec le Croissant-Rouge de la RAU et la délégation du CICR au Caire.

Mission médicale du CICR au Sud-Liban: De nombreux incidents de frontière étant survenus au sud du Liban durant le premier semestre de 1970, le CICR a envoyé dans cette région une équipe médicale chargée d'apporter sa collaboration à l'action de la Croix-Rouge libanaise en faveur des victimes. Composée d'un délégué-médecin et d'un infirmier, cette équipe a quitté Genève le 14 juillet.

Basée à Saïda, elle avait pour mission de dispenser des soins aux blessés victimes des opérations militaires et d'assurer une assistance médicale aux populations civiles dans les villages isolés.

De la mi-juillet à la mi-novembre, elle a visité une trentaine de villages de la zone frontalière sud (de Nakoura à Chebaa), ainsi que des groupes de personnes qui avaient quitté momentanément leurs villages situés à proximité immédiate de la frontière pour se rassembler dans des champs, logeant sous tentes et ne bénéficiant d'aucune assistance médicale (région de Nabaal Haman, Dardera, Bab et Tniyé et Saradat). Au cours de ses tournées, elle a examiné jusqu'à 180 patients par jour.

En août, les autorités libanaises eurent à faire face à une épidémie de choléra. A leur demande, le CICR et la Croix-Rouge libanaise contribuèrent dans une large mesure à la vaccination des populations au sud du Liban. C'est ainsi que l'équipe du CICR a procédé, entre le 16 août et le 3 septembre, à près de 10 000 vaccinations dans les villages qu'elle visitait habituellement.

Cette assistance médicale a pris fin à la mi-novembre.

Relevons enfin qu'à deux reprises, lors des détournements d'avions et des événements de septembre en Jordanie, l'équipe fut dépêchée d'urgence à Amman, afin d'y venir en aide aux victimes.

ÉVÉNEMENTS DE JORDANIE

DÉTOURNEMENTS D'AVIONS

Le 6 septembre 1970, deux avions appartenant aux compagnies aériennes Swissair et TWA étaient détournés par des commandos du FPLP (Front populaire de libération de la Palestine) sur l'aérodrome de Zerka, en Jordanie. Un troisième avion, appartenant à la compagnie EL AL, était l'objet d'une tentative analogue, mais celle-ci échouait et l'appareil se posait finalement à Londres : une ressortissante palestinienne, de même que la dépouille mortelle de son compagnon, tué au cours de la tentative de détournement, étaient remises aux autorités britanniques.

Le 9 septembre, un nouvel avion, appartenant à la compagnie BOAC, était contraint d'atterrir à Zerka.

A la demande des nations intéressées, le CICR intervint en faveur des passagers et des membres d'équipage des avions détournés. Cela sur deux plans : celui de la protection et celui de l'assistance.

* * *

Dans la soirée du 6 septembre, en effet, le FPLP prenait contact avec le chef de délégation du CICR à Amman. Ce dernier acceptait de se rendre à Zerka, où il constatait les conditions dans lesquelles se trouvaient les passagers. Le FPLP l'informait également des premières conditions posées pour la libération des passagers de l'appareil Swissair : élargissement, dans les 72 heures, des trois détenus palestiniens incarcérés en Suisse.

Le lendemain, le FPLP devait préciser sa position et annoncer qu'il garderait les ressortissants ouest-allemands, américains, britanniques, israéliens et suisses tant que les conditions suivantes ne seraient pas remplies : élargissement des six Palestiniens détenus en Europe — soit trois dans la République fédérale d'Allemagne (RFA) et trois en Suisse ; libération de la ressortissante palestinienne remise la veille aux autorités britanniques ; libération, par Israël, d'un certain nombre de détenus palestiniens. Le délai

imparti était de 72 heures, soit jusqu'au 10 septembre à 0200 heures GMT (puis 0800 heures GMT).

De leur côté, les représentants à Berne de quatre pays (RFA, Etats-Unis, Grande-Bretagne, Suisse), dont les citoyens figuraient parmi les personnes retenues, confiaient au CICR un mandat d'agir comme intermédiaire neutre.

Action du CICR en vue d'assurer la protection des personnes retenues: Le 7 septembre, le CICR acceptait le mandat qui lui était proposé. Il décidait l'envoi d'une mission spéciale à Amman, qu'il annonçait, le soir même, dans les termes suivants :

Le Comité international de la Croix-Rouge, réuni en séance plénière extraordinaire le lundi après-midi 7 septembre, a décidé de renforcer immédiatement sa délégation à Amman par l'envoi d'une mission spéciale qui partira ce soir même. Celle-ci a reçu comme instruction d'apporter son assistance, sans distinction de nationalité, aux passagers ainsi qu'aux membres d'équipage des deux avions détournés le dimanche 6 septembre. Elle prendra contact avec le Gouvernement jordanien et les organisations palestiniennes et, s'il y a lieu, pourra servir d'intermédiaire entre ces derniers et les Gouvernements intéressés.

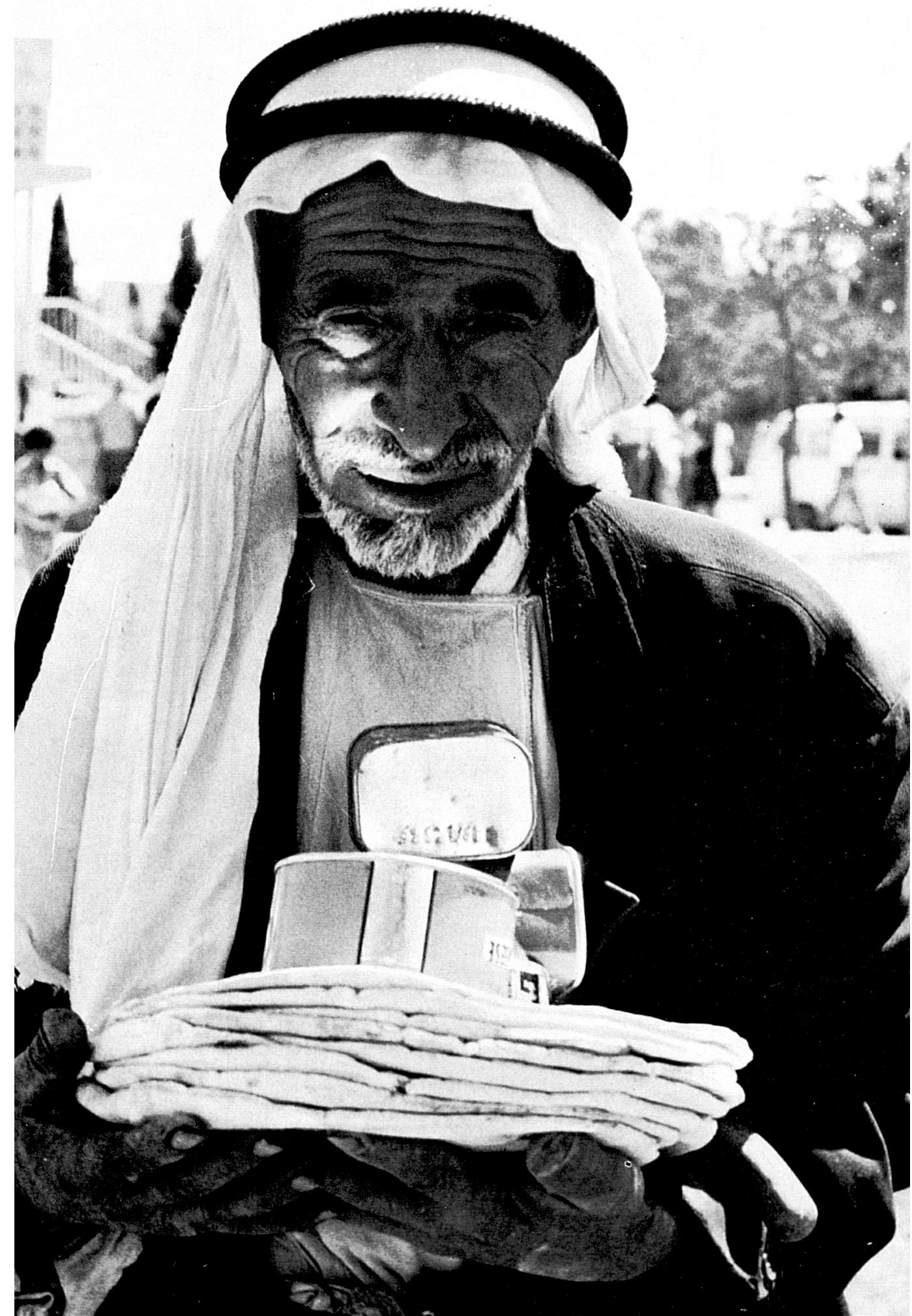
Le CICR rappelle que son rôle est purement humanitaire. Il va de soi que les décisions à prendre sur les conditions posées pour la libération des passagers et membres d'équipage et pour la restitution des deux avions relèvent de la seule compétence des Gouvernements concernés.

Le CICR rappelle enfin qu'il incombe aux autorités ou personnes qui détiennent les passagers et membres d'équipage d'accorder à ceux-ci un traitement conforme aux règles de l'humanité.

Dès son arrivée à Amman, le 8 septembre, la mission spéciale prenait contact avec le Gouvernement jordanien et les Palestiniens, tant au niveau du FPLP qu'à celui de l'OLP. Elle avait pour instructions, comme mentionné, de s'occuper, en premier lieu, de l'assistance aux personnes retenues et d'obtenir, si nécessaire, les améliorations qui s'imposaient, tout en contrôlant leur exécution. Elle pouvait également servir d'intermédiaire entre les parties intéressées pour organiser l'évacuation des passagers, mais à condition que cette opération s'effectue sans aucune discrimination.

Le même jour, les Gouvernements de la RFA, de Grande-Bretagne et de Suisse faisaient part au CICR de leur intention de relâcher les détenus palestiniens dans leur pays et demandaient au CICR de faire connaître leur décision aux mouvements palestiniens.

Après plusieurs démarches auprès des dirigeants palestiniens, la mission spéciale du CICR obtenait, le 10 septembre, que l'ulti-





matum du FPLP soit prolongé : celui-ci consentait un nouveau délai de 72 heures, expirant le 13 septembre à 0800 heures GMT. Concernant la libération des passagers, le FPLP proposait de relâcher les femmes et les enfants contre les Palestiniens détenus en Europe, celle des hommes étant liée à l'élargissement d'un certain nombre de détenus palestiniens en Israël. Les Gouvernements allaient rejeter cette dernière proposition, jugée discriminatoire.

Or, le 11 septembre, il semblait acquis que les dirigeants palestiniens avaient décidé d'évacuer sur Amman les personnes encore retenues à Zerka. Cette évacuation intervenait finalement le 12, sous les auspices du CICR — mais elle était assortie de la saisie de 54 otages. Les personnes libérées quittèrent Amman pour Nicosie le 13, notamment au moyen des avions affrétés par le CICR.

M. Jacques Freymond, vice-président du CICR, partait le 11 septembre pour Amman, afin de prendre contact avec la mission spéciale et de faire le point de la situation. Le lendemain, devant l'impossibilité de connaître certaines revendications du FPLP à l'égard d'Israël et l'attitude discriminatoire adoptée par le Front — qui entendait négocier la libération des otages pays par pays — le vice-président du CICR décidait de suspendre temporairement les pourparlers. Accompagné d'une partie de la mission spéciale, il regagnait Genève le 13 septembre. La délégation du CICR à Amman, avec les délégués spéciaux dont un médecin restés sur place, en revanche, poursuivait ses efforts en vue d'améliorer le sort des 54 otages.

Le 13 septembre au soir, M. Marcel A. Naville, président du CICR, et M. Freymond se rendaient à Berne afin d'y prendre contact avec les représentants des Gouvernements intéressés. Le lendemain, le CICR se réunissait en séance plénière extraordinaire, à l'issue de laquelle il publiait les communiqués suivants :

Le Comité international de la Croix-Rouge, réuni en séance plénière extraordinaire le 14 septembre 1970, en fin d'après-midi, a reçu les membres de la mission spéciale qui, sous la direction de M. André Rochat, est intervenue en faveur des passagers et membres d'équipage des trois avions détournés en Jordanie. Il leur a exprimé sa vive appréciation pour les efforts accomplis et les résultats obtenus.

Le Comité international de la Croix-Rouge a également pris connaissance des rapports que lui ont présentés le président Naville et le vice-président Freymond sur les activités de la mission spéciale à Amman et sur les entretiens

qu'ils ont eus à Berne, dans la nuit de dimanche à lundi, avec les Gouvernements intéressés.

Après examen de ces rapports, le Comité international de la Croix-Rouge a confirmé sa volonté de poursuivre son action pour la protection de toutes les personnes retenues en Jordanie, sans distinction, en gardant le contact avec tous les Gouvernements et partis concernés. A cet effet, il a donné à sa délégation à Amman les moyens nécessaires à l'accomplissement de cette tâche.

Enfin, le CICR demande instamment aux parties au conflit d'éviter toute action de représailles.

Afin d'assurer la continuité de son action en faveur des personnes encore retenues en Jordanie, à la suite du détournement des trois avions de la Swissair, de la TWA et de la BOAC, le Comité international de la Croix-Rouge a demandé à M. Pierre Boissier, directeur de l'Institut Henry Dunant, et à M. Marcel Boisard, actuellement chef de la délégation du CICR en République Arabe Unie, de rejoindre Amman dans les plus brefs délais.

M. Boissier quittera Genève demain mercredi 16 septembre, alors que M. Boisard, qui se trouve encore au Caire, est attendu incessamment au siège du CICR avant de poursuivre son voyage vers la capitale jordanienne.

Les deux délégués spéciaux du CICR seront appuyés sur place par la délégation permanente du CICR en Jordanie, dirigée par M. Guy Winteler, laquelle poursuivra, parallèlement, ses activités régulières en faveur des victimes des hostilités.

Au cours d'une conférence de presse donnée le 14 septembre, le président du CICR devait en outre préciser : « Le CICR n'a pas l'intention de renoncer au mandat qu'il a accepté dans l'affaire des détournements d'avions. Il doit obtenir des organisations palestiniennes qu'elles définissent d'une manière plus précise quelles sont les conditions qu'elles posent pour la libération de leurs otages. »

Le CICR continua donc ses démarches rendues plus difficiles encore à la suite du déclenchement de la guerre civile en Jordanie, le 17 septembre, en vue de visiter et d'obtenir la libération des 54 otages. Le 25 septembre, les autorités jordaniennes remettaient à la délégation du CICR à Amman 16 otages retrouvés par les forces armées jordaniennes, et qui quittèrent le pays peu après. Le 26 septembre, 32 nouveaux otages étaient libérés et — confiés à la délégation du CICR à Amman par l'intermédiaire de l'ambassade de la RAU — ils étaient rapatriés, le lendemain, par les soins du CICR. Quant aux six derniers otages, ils furent confiés, dans les mêmes conditions, à la délégation du CICR le 29 septembre. Ils quittèrent Amman le lendemain.

Le 1^{er} octobre, un avion de la RAF emmenait au Caire les 7 ressortissants palestiniens libérés par les Gouvernements de la RFA, de Grande-Bretagne et de Suisse.

Assistance aux personnes retenues: Parallèlement à son action en vue d'assurer la protection des personnes retenues, le CICR était immédiatement intervenu afin d'apporter une assistance à ces dernières. Dès le 6 septembre, les membres de la délégation du CICR à Amman visitaient les quelque 281 passagers retenus dans les deux avions à Zerka. L'équipe médicale du CICR attachée à la délégation de Beyrouth se rendait aussitôt à l'endroit où étaient immobilisés les appareils, rejointe, le 9 septembre, par une équipe envoyée de Genève.

Après le détournement du troisième avion dans lequel se trouvaient 150 personnes, le 9 septembre, un nouvel avion affrété par le CICR quitta Genève pour Amman le 10, emportant deux médecins, plusieurs infirmières, ainsi qu'une cargaison importante comprenant du matériel sanitaire, des tentes, des couvertures, des objets de toilette et des médicaments.

Cependant, le 11 septembre, à la suite de rumeurs faisant état de l'éventualité d'une intervention militaire étrangère, l'état d'urgence était déclaré sur l'aérodrome de Zerka : les commandos palestiniens intimaiient à un médecin du CICR et à son infirmier l'ordre de quitter les avions, et le convoi du CICR apportant les secours susmentionnés se voyait interdire l'aérodrome.

Les délégués du CICR, enfin, sont intervenus à diverses reprises auprès des dirigeants palestiniens pour demander que tous les passagers soient évacués des avions et transportés en lieu sûr. Ils ont également convoyé de Zerka à Amman les personnes ayant bénéficié de cette mesure.

* * *

Le CICR avait déjà été amené à intervenir dans une affaire de ce genre le 23 juillet, date à laquelle un avion de la compagnie aérienne « Olympic Airways » était capturé par des commandos palestiniens au moment où il s'apprêtait à se poser sur l'aérodrome d'Athènes. Les auteurs de l'attentat exigeaient la libération de 7 Palestiniens détenus en Grèce, faute de quoi ils étaient décidés à faire sauter l'avion et tous ses occupants.

Tandis que cette première phase du drame se déroulait, atterrissait un autre avion, venant du Caire, dans lequel se trouvait M. André Rochat, délégué général du CICR pour le Moyen-Orient. Intrigué par les manœuvres inhabituelles auxquelles se livrait l'appareil à l'approche d'Athènes, M. Rochat fut informé par le pilote de ce qui se passait sur l'aire de l'aéroport. Dès que son avion fut posé, il s'annonça au chef de la Sûreté de l'aéroport et se mit à sa disposition pour venir en aide aux passagers innocents menacés de mort.

A la requête des autorités helléniques, il entreprit les premiers pourparlers avec les commandos depuis la tour de contrôle. Ce n'est qu'après de multiples efforts que le délégué général du CICR put convaincre les Palestiniens de le laisser s'approcher de l'appareil, puis, finalement, y monter et négocier avec eux la libération des passagers.

Ayant obtenu des autorités grecques la promesse que les Palestiniens détenus seraient libérés dans les 30 jours, les commandos acceptèrent de laisser descendre les occupants de l'avion. En revanche, ils exigèrent que M. Rochat restât avec eux dans l'appareil comme garantie de décollage. C'est ainsi que l'avion quitta Athènes ayant à son bord huit membres d'équipage, sept commandos et M. Rochat. Après s'être tout d'abord dirigé sur Beyrouth, l'appareil mit le cap sur Le Caire où il atterrit au début de la soirée.

GUERRE CIVILE

Premières mesures prises par le CICR

Une dizaine de jours après les détournements d'avions sur l'aérodrome de Zerka, soit le 17 septembre, la guerre civile éclatait en Jordanie. Dès le déclenchement des hostilités, l'immeuble abritant la délégation du CICR à Amman se trouvait au centre des combats. La station radio de la délégation était bientôt détruite, interrompant ainsi toute liaison avec Genève. De plus, en raison des tirs incessants, les délégués du CICR dans la capitale jordanienne

nienne — soit six délégués parmi lesquels un médecin et un radio — allaient être immobilisés pendant quatre jours.

Cependant, le 16 septembre, le CICR à Genève avait reçu un dernier message de sa délégation à Amman, lui demandant de se tenir prêt à toute éventualité et d'organiser une équipe médicale en vue d'un départ immédiat. Le 18 septembre, le CICR décidait l'envoi à Amman d'une importante équipe médicale, composée d'un chirurgien et de six infirmiers et infirmières. A cet effet, il affrétait un avion qui partait le même jour, emportant en outre 7 tonnes de secours comprenant des médicaments, instruments chirurgicaux, tentes et couvertures. Il priait l'équipe médicale rattachée à sa délégation au Liban de rejoindre Amman sans retard. Enfin, MM. Boissier et Boisard¹, bloqués à Beyrouth par le déclenchement de la guerre civile en Jordanie, recevaient pour instruction de tout mettre en œuvre pour porter assistance à toutes les victimes des hostilités.

Pour que l'avion qu'il avait affrété, et qui avait à son bord deux délégués ainsi qu'une équipe médicale composée de deux médecins et de trois infirmiers, pût se rendre de Beyrouth à Amman, le CICR sollicita l'accord du Gouvernement jordanien et des représentants palestiniens. Le 20 septembre, l'appareil, qui portait le signe de la croix rouge, fut le premier à atterrir à Amman depuis le début des combats. Dès qu'il fut déchargé, il regagna Beyrouth. Le lendemain, convoyé par un délégué du CICR, il s'envolait de nouveau pour Amman, emportant une cargaison de 4 tonnes de secours médicaux divers fournis par le Croissant-Rouge de Koweït et de 600 flacons de plasma sanguin offerts par la Croix-Rouge libanaise. Revenant, le 21 septembre, à Beyrouth, il ramenait un premier convoi de blessés civils, la Croix-Rouge libanaise se chargeant de leur hospitalisation.

Entre-temps, le CICR avait reçu des appels à l'aide du « Croissant-Rouge palestinien ». Le roi de Jordanie, de son côté, avait lancé un appel à divers gouvernements pour obtenir une aide d'urgence, en demandant au CICR de coordonner tous les secours destinés aux victimes des hostilités. Selon les constatations faites sur place par les délégués du CICR, les besoins d'ordre médical

¹ Voir p. 66 du présent rapport.

et alimentaire étaient immenses. Malheureusement, il était quasi-mént impossible de se déplacer dans la capitale en raison de l'intensité des combats, et les possibilités mêmes de secours devenaient limitées.

Le problème du ravitaillement se posait avec acuité et, le 22 septembre, un nouveau vol organisé par le CICR permettait d'apporter à Amman quelque 6,5 tonnes de vivres (pain, conserves, fromage) provenant — comme les secours qui furent transportés le lendemain de nouveau en deux vols — des stocks de l'UNRWA et de l'UNICEF à Beyrouth et d'achats locaux effectués à Beyrouth par le CICR.

Devant l'envergure prise par l'action de secours, le CICR décidait de créer, le 23 septembre, un groupe de coordination des secours. Il l'annonçait comme suit :

Pour faire face aux événements sanglants qui se déroulent actuellement en Jordanie, le Comité international de la Croix-Rouge a créé à Genève, au sein de son département des opérations, dirigé par M. Raymond Courvoisier, un groupe de coordination des secours. A la tête de ce groupe se trouve M. Kai Warras, secrétaire général de la Croix-Rouge finlandaise et vice-président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Comme première mesure d'urgence, le groupe susmentionné a décidé l'envoi immédiat dans la capitale jordanienne d'une mission composée de quatre membres : le Dr Roland Marti, médecin-conseil du CICR, M. Otto Burkhardt, ancien délégué du CICR à Amman, M. André Beaud, chef du service des secours du CICR, et M. Haakon Mathiessen, expert en secours de la Croix-Rouge norvégienne.

Cette mission, qui a quitté Genève le 23 septembre dans l'après-midi, aura pour tâche de déterminer auprès des deux parties au conflit le champ d'action du CICR et de renforcer l'action de secours déjà commencée sous son égide.

En vue d'obtenir le soutien nécessaire pour mener à bien sa mission, le CICR, en liaison avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, et après consultation de certaines Sociétés du Croissant-Rouge du Moyen-Orient, a lancé un appel à toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge, en faveur des victimes du conflit.

Le même jour, alerté par les nouvelles qu'il recevait de sa délégation à Amman, le CICR lançait l'appel suivant aux parties au conflit :

Le Comité international de la Croix-Rouge est vivement alarmé par la situation dramatique qui règne dans la capitale jordanienne, où, du fait des opérations, de nombreux blessés, militaires et civils, demeurent sans soins et sont exposés à de graves dangers.

Aussi, le CICR adresse-t-il un pressant appel aux gouvernements et à toutes les forces engagées en Jordanie pour qu'ils appliquent, en toutes circonstances,

les règles d'humanité universellement reconnues, qui exigent que tous les blessés soient recueillis et soignés, quelle que soit la forme du conflit.

Dès maintenant, le CICR propose aux parties de conclure d'urgence une trêve de 24 heures, commençant le 25 septembre à 5 h GMT, dans l'ensemble de la ville d'Amman, dans un rayon de 20 km, pour permettre d'évacuer les blessés et de leur porter secours.

De telles trêves sont d'ailleurs prévues par les Conventions de Genève, qui statuent notamment : « Toutes les fois que les circonstances le permettent, un armistice, une interruption de feu ou des arrangements locaux seront convenus pour permettre l'enlèvement, l'échange et le transport des blessés laissés sur le champ de bataille ».

Le CICR demande également aux forces en lutte d'accorder la protection et les facilités nécessaires à ses délégués dans l'accomplissement de leur tâche. Ceux-ci restent à la disposition des autorités responsables pour concourir à la mise en œuvre de la trêve et des opérations de secours.

Un accord temporaire de cessez-le-feu, conclu par les deux parties au conflit, permit à la mission chargée de procéder à l'inventaire des besoins de joindre Amman le 24 septembre.

Enfin, le CICR réunissait à son siège des représentants de plusieurs Sociétés nationales du Croissant-Rouge de pays arabes (Algérie, Arabie saoudite, Jordanie, Koweït, Maroc, République Arabe Unie et Tunisie) ainsi qu'un représentant du « Croissant-Rouge palestinien ». Cette réunion allait examiner les moyens de coordonner les secours en provenance des pays arabes et de les acheminer en Jordanie par le canal du CICR. En outre, elle chargeait un délégué du Croissant-Rouge tunisien de représenter les Sociétés nationales des pays arabes auprès du groupe de coordination des secours créé par le CICR.

Le 24 septembre également, le CICR lançait à toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge un premier appel, suivi de deux autres les 6 et 9 octobre. La réponse fut immédiate et satisfaisante. Un état des contributions est donné en page 93 ss. du présent rapport.

Action de secours

Dès avant la fin des hostilités en Jordanie, survenue le 27 septembre, le CICR se préoccupa d'acheminer les secours déjà réunis vers les régions dévastées par les combats et où les besoins étaient immenses. Cette opération se développa dans plusieurs secteurs :

- à Amman, où les deux avions affrétés par le CICR ne cessèrent de transporter depuis Beyrouth des secours en vivres et en médicaments (au total, soit du 20 septembre au 31 octobre, 92 vols furent effectués, permettant l'acheminement de 582 tonnes de vivres et de matériel) ;
- d'Israël en Jordanie, car, le 24 septembre déjà, un convoi de secours, conduit par le chef de la délégation du CICR en Israël, traversait le Pont Allenby. Les jours suivants, plusieurs convois escortés par les délégués du CICR transportèrent près de 1000 tonnes de secours provenant du CICR, de l'UNRWA, de la population et des municipalités de Cisjordanie, ainsi que du Gouvernement israélien ;
- de Syrie en Jordanie, le CICR s'efforçant d'ouvrir une voie de Damas jusqu'au nord de la Jordanie. C'est ainsi qu'une mission, formée de 3 médecins et d'un délégué, atteignit la région d'Irbid le 30 septembre.

Sollicitées par le CICR, de nombreuses Sociétés nationales envoyèrent des équipes médicales qui, à partir du 26 septembre, allaient intervenir sous le drapeau du CICR. De plus, environ 50 avions, envoyés par les Gouvernements américain, britannique et français, débarquèrent des hôpitaux de campagne en Jordanie. Une équipe médicale envoyée par le Gouvernement de l'URSS s'est jointe peu après à ces hôpitaux de campagne, qui furent placés sous le signe de la croix rouge et coordonnés sur place par le CICR.

Vers le début d'octobre, grâce à l'arrivée de personnel supplémentaire et à l'installation d'équipes médicales dans des secteurs déterminés, l'ordre fut en partie rétabli. Des quartiers généraux furent installés à l'hôpital King Hussein et au stade municipal d'Amman. On créa un dépôt central et le système de distribution des secours gagna en efficacité.

Les délégations permanentes du CICR au Liban, en Syrie et en Israël apportèrent le soutien logistique nécessaire aussi bien aux quartiers généraux qu'aux équipes sur le terrain. Des liaisons radiophoniques furent établies entre Beyrouth, Amman, Damas et Genève, ainsi que par l'intermédiaire des deux avions de la Croix-Rouge. En outre, la délégation du CICR à Beyrouth, un des principaux ports du Moyen-Orient, bénéficia de la remarquable coopération de la Croix-Rouge libanaise, qui prit une large part à l'effort général.

Le personnel administratif du siège central de Genève visita régulièrement le terrain. Le chef de l'opération de secours arriva en Jordanie le 4 octobre ; ce qu'il relève dans son rapport nous donne une excellente idée de la situation :

La situation actuelle est difficile à évaluer, vu le manque d'informations exactes et de statistiques. On ne connaîtra probablement jamais le nombre exact des morts et des blessés. Les dommages causés par le conflit sont énormes dans certaines zones, tandis que dans d'autres ils ne sont pas aussi étendus que ce que l'on avait annoncé. Les conditions de vie s'améliorent progressivement ; toutefois, le manque d'eau et d'électricité constitue encore un problème majeur. Sur le plan médical, onze équipes, comprenant 516 médecins et infirmières, sans parler du personnel technique, ont traité 5107 patients. En dépit des difficultés, l'activité de ces équipes est efficace et très bien coordonnée, grâce à des réunions quotidiennes du personnel et grâce aussi à l'utilisation du réseau radiophonique mis à disposition par l'équipe britannique. La première phase d'urgence peut être considérée comme terminée ; dès à présent commence une deuxième étape, celle de la consolidation de l'action, qui nous permettra d'agir pour répondre aux besoins connus et continus engendrés par la situation.

A la suite de ce rapport, des plans furent immédiatement dressés pour préparer la seconde phase de l'opération, la plus importante. Deux nouveaux appels destinés à obtenir plus de fonds et de fournitures furent lancés de Genève. Le recrutement de personnel supplémentaire et de remplacement fut entrepris avec succès.

En Jordanie, de meilleures conditions de travail furent obtenues ; l'on arrêta des plans pour des distributions régulières, en collaboration avec la Société du Croissant-Rouge jordanien et du « Croissant-Rouge palestinien ». Ainsi, la situation s'améliora graduellement, malgré une sécurité très relative. Les équipes médicales continuèrent leurs activités sous la coordination de la Croix-Rouge. Une planification fut entreprise pour déterminer l'importance et la durée des soins médicaux à donner aux quelque 150 blessés civils dont l'état exigeait encore l'hospitalisation.

Une troisième et dernière phase de l'opération fut élaborée puis exécutée dès la fin octobre. Elle comportait le retrait progressif des équipes médicales et le regroupement dans un seul hôpital des blessés encore sous contrôle médical. Ce fut possible grâce à un accord passé entre la Croix-Rouge et le ministère de la Santé jordanien, qui mettait à disposition de la Croix-Rouge l'hôpital King Hussein. Le personnel fut fourni conjointement par le ministère de la Santé, le Service médical de l'Armée et les unités médi-

cales de la Croix-Rouge. Le 30 octobre, tout était en place. De plus, avec l'accord des Gouvernements de la France, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, l'équipement médical des unités médicales de ces pays fut cédé à l'hôpital de la Croix-Rouge, qui put ainsi travailler efficacement. A ce matériel vinrent s'ajouter les fournitures offertes par diverses Sociétés nationales et celles envoyées par des donateurs privés.

Le 30 novembre, les 174 blessés transportés au Liban par le CICR immédiatement après le début du conflit avaient quitté les hôpitaux libanais. Seulement 23 d'entre eux, dont le traitement ne permettait pas encore le rapatriement, durent attendre jusqu'au 29 novembre pour être transportés par avion en Jordanie. Il ressort des dossiers tenus par la Croix-Rouge et par les équipes médicales parrainées par divers Gouvernements, que quelque 2500 patients avaient été admis dans les hôpitaux où travaillèrent ces équipes. Plus de 2300 opérations furent effectuées et plus de 7850 personnes se présentèrent aux consultations.

Dès le 1^{er} novembre et jusqu'à la clôture de l'opération, la distribution des secours fut assurée par la Société du Croissant-Rouge jordanien et par le « Croissant-Rouge palestinien », sous le contrôle du groupe de coordination de l'Action de Secours pour la Jordanie. Dans la confusion qui suivit immédiatement le début du conflit, il n'a pas été possible d'enregistrer systématiquement l'arrivée de toutes les fournitures. Les registres indiquent cependant que plus de 1 800 000 kilos de secours furent reçus et distribués par les équipes de l'opération en Jordanie. Ces fournitures comprenaient 1 500 000 kilos de vivres, 112 000 kilos de produits pharmaceutiques et de matériel médical, plus un nombre important de tentes, de couvertures, de vêtements et d'autres articles.

Dès le 1^{er} décembre, des consultations eurent lieu avec les responsables de l'hôpital King Hussein au sujet des blessés encore hospitalisés. Leur nombre décroissait chaque jour et les autorités médicales jordaniennes, en accord avec les médecins de la Croix-Rouge, décidèrent que le personnel sanitaire local était parfaitement capable d'en assurer le traitement. Il fut donc convenu que le reste du personnel médical de la Croix-Rouge serait retiré de Jordanie le 10 décembre. Ce jour-là, l'hôpital ne comptait plus que 14 patients.

Un dernier convoi de secours quitta Beyrouth le 5 décembre ; il contenait des vivres, des fournitures médicales, des vêtements et des tentes. Le convoi arriva à Amman le 6 décembre et la Croix-Rouge procéda immédiatement à la distribution de ces fournitures avec l'aide du « Croissant-Rouge palestinien ». Le 9 décembre, cette dernière mission était terminée et le 10 décembre médecins, infirmières et personnel de la Croix-Rouge regagnèrent leur pays.

Tout au long de cette action de secours, le CICR a bénéficié de l'appui de plusieurs Sociétés nationales, qui l'ont aidé à mener à bien sa tâche de coordinateur en déléguant des experts tant à Genève qu'à Beyrouth. Ceux-ci ont travaillé avec les collaborateurs du CICR notamment dans le domaine des secours, des transports, de l'information et des relations publiques.

Activités traditionnelles

Prisonniers: Parallèlement à l'action de secours susmentionnée, le CICR a déployé ses efforts en vue d'accomplir les tâches traditionnelles qui lui sont dévolues par les Conventions de Genève de 1949.

La délégation permanente du CICR à Amman est notamment intervenue auprès des autorités jordaniennes en vue de visiter les prisonniers. Le 26 septembre, elle a eu accès auprès de trois prisonniers de guerre syriens. Elle a également visité plusieurs centaines de Palestiniens détenus. Quelques jours plus tard, les autorités jordaniennes faisaient savoir au CICR que tous les prisonniers de guerre avaient été libérés.

Messages familiaux et demandes de recherches : Toute communication postale étant impossible entre la Jordanie et les territoires occupés par Israël, et aucune relation ne pouvant être établie entre la Jordanie et l'extérieur, dès le début de la guerre civile, la délégation du CICR à Amman se trouva devant un afflux considérable de messages qui lui parvenaient par l'intermédiaire des diverses délégations du CICR au Proche-Orient et au Moyen-Orient, ainsi que de l'Agence centrale de recherches à Genève. Celle-ci envoya aussitôt un de ses collaborateurs à Amman

avec la mission d'organiser au siège de la délégation dans cette ville un fichier où allaient figurer les noms des personnes recherchées, qu'elles soit militaires ou civiles. Ce bureau, une fois installé, travailla selon les méthodes employées à Genève et auxquelles fut initié un collaborateur jordanien engagé sur place et qui put ainsi par la suite continuer, sous la responsabilité des délégués du CICR, l'œuvre entreprise.

Il fallut tout d'abord assurer la transmission aux destinataires de 25 000 messages environ. Grâce à la collaboration très efficace du Croissant-Rouge jordanien, des autorités postales jordaniennes (qui distribuèrent en priorité les messages remis par la délégation) et de nombreux collaborateurs bénévoles dans le pays, les messages furent distribués et même, en grande partie, envoyés en retour aux demandeurs — avec un texte réponse — dans l'intervalle de quatre semaines.

Indiquons enfin que les représentants du CICR ont sillonné le pays afin d'informer les habitants des villages et hameaux éloignés qu'ils pouvaient s'adresser à la délégation à Amman, et que celle-ci se chargerait d'acheminer des messages familiaux, de rechercher des disparus et d'aider chacun à résoudre tout autre problème de caractère purement humanitaire, où seule l'intervention d'une institution neutre comme la Croix-Rouge est possible.

* * *

Notons que le CICR était déjà intervenu en Jordanie lors des prodromes de la guerre civile, en juin 1970. En effet, à la demande des gouvernements intéressés et après avoir obtenu l'accord des autorités jordaniennes et des mouvements palestiniens, il avait organisé l'évacuation hors de Jordanie de 540 ressortissants de différentes nations. L'opération s'était déroulée les 12 et 13 juin, à raison de 5 vols effectués par 2 avions affrétés à cet effet.

Le 13 juin, il avait en outre expédié par avion à Amman 6 tonnes de médicaments destinés aux blessés des hôpitaux de la capitale.

PÉNINSULE ARABIQUE

Au cours de l'année 1970, la délégation du CICR en Péninsule arabe, composée d'un chef de délégation et d'un délégué, a déployé son activité dans trois domaines : prisonniers de guerre, détenus politiques et assistance médicale et alimentaire aux populations.

PRISONNIERS DE GUERRE

En République démocratique populaire du Yémen et en Arabie saoudite

Lors de combats ayant éclaté en Hadramaout (province frontalière au nord de la République démocratique populaire du Yémen) entre les forces armées de l'Arabie saoudite et celles de la République démocratique populaire du Yémen, en novembre 1969, 37 soldats saoudiens et 24 soldats sud-yéménites avaient été capturés, puis internés respectivement à Aden et à Riyadh.

Suite aux démarches entreprises de part et d'autre par M. Rochat, délégué général pour le Moyen-Orient, les délégués du CICR ont visité ces prisonniers de guerre à trois reprises en 1970. Les 37 prisonniers saoudiens l'ont été le 13 janvier, le 6 juin et le 5 décembre. Les prisonniers sud-yéménites le 21 janvier, le 23 juin et le 15 décembre.

Les hostilités ayant été limitées dans le temps, les délégués du CICR sont également intervenus sans tarder auprès des Gouvernements saoudien et sud-yéménite pour organiser l'échange général des prisonniers de guerre. Les négociations ont duré jusqu'en décembre, date à laquelle les deux Parties se mirent d'accord pour réaliser cet échange au Caire, sous les auspices du CICR. L'opération a effectivement eu lieu au début de 1971.

DÉTENUS POLITIQUES

En République démocratique populaire du Yémen

Avec l'agrément des autorités sud-yéménites, les délégués du CICR ont poursuivi leurs visites à un certain nombre de détenus politiques internés à Aden. C'est ainsi qu'ils ont effectué trois séries

de visites à la prison de Mansoura — en janvier, en juin et en octobre — où ils ont rencontré plus de 220 détenus.

Au cours de chaque visite, les délégués du CICR ont remis des colis contenant des vivres, des vêtements et des livres aux détenus n'en recevant pas de leur famille. Ils ont en outre fourni certains médicaments de même que des lunettes à quelques détenus qui en avaient besoin.

Enfin, la délégation du CICR à Aden a assuré une assistance hebdomadaire, sous forme de riz, de farine, de sucre, de thé et de lait à une quinzaine de familles de détenus politiques particulièrement démunies.

ASSISTANCE MÉDICALE ET ALIMENTAIRE A LA POPULATION

En République démocratique populaire du Yémen

L'équipe chirurgicale — comprenant deux chirurgiens et un anesthésiste, tous trois hautement qualifiés — mise à la disposition du CICR par l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS en novembre 1969, a continué d'opérer à l'hôpital républicain d'Aden jusqu'au 20 mai 1970. Durant sa mission, soit du 20 novembre 1969 au 20 mai 1970, cette équipe a effectué 898 interventions chirurgicales, traité 589 fractures et donné 4870 consultations en polyclinique.

Avec le départ des médecins soviétiques, le CICR a mis un terme à son assistance médicale en République démocratique populaire du Yémen. C'est en novembre 1967 — soit à la veille de l'accession à l'indépendance de ce pays — que le CICR avait envoyé une première équipe chirurgicale à Aden, afin de pallier la pénurie de personnel médical provoquée par le retrait des forces britanniques. Le nouveau gouvernement se trouvant dans l'impossibilité de reconstituer ses propres services de santé, le CICR avait poursuivi son action d'urgence en 1968 et 1969, puis en 1970, grâce à la collaboration de plusieurs Sociétés nationales qui lui fournirent le personnel nécessaire.

L'action du CICR dans le domaine de l'assistance alimentaire, en revanche, s'est poursuivie tout au long de l'année 1970. Plusieurs envois de vivres ont eu lieu. C'est ainsi que, le 11 mars, un avion du CICR a transporté à Aden 4 tonnes de lait en poudre, 2 tonnes

de riz et 1 tonne de médicaments. D'autres envois, totalisant 76 tonnes de lait en poudre et 50 tonnes de farine, furent effectués par bateau. Les médicaments ont été remis aux autorités compétentes et aux hôpitaux, alors que les vivres ont été distribués aux familles nécessiteuses d'Aden et des environs par l'intermédiaire du Croissant-Rouge local : environ 1200 familles ont reçu mensuellement une aide en lait et en farine.

Pour mener à bien cette action, le CICR a obtenu quelque 30 tonnes de lait de la Confédération suisse, 50 tonnes de farine et 50 tonnes de lait de la Communauté économique européenne. La valeur totale des envois effectués s'élève à environ 490 000 fr.s.

En République arabe du Yémen

Durant les premières semaines de l'année 1970, les provinces septentrionales de la République arabe du Yémen ont continué d'être le cadre d'incidents entre l'armée gouvernementale et les tribus royalistes.

Du 6 janvier au 14 février, les délégués du CICR ont essayé d'implanter une équipe chirurgicale — composée d'un chirurgien, d'un anesthésiste et d'une infirmière — à Saada, tout au nord du pays. Celle-ci, après avoir traité près de 2670 patients, a cependant dû quitter la ville, sa sécurité et son ravitaillement ne pouvant plus être assurés.

Le 19 février, le ministre yéménite de la Santé a proposé au CICR d'installer son équipe chirurgicale dans l'hôpital de la petite ville de Khamer, située à 90 km au nord de la capitale. Il s'agissait de l'hôpital le plus proche de la zone de troubles. L'équipe du CICR y fut installée en mars. Sa première tâche, après y avoir amené du matériel et des médicaments, dons du CICR, fut de remettre en état de marche l'établissement, construit en 1967 mais jamais utilisé. Dès qu'il put fonctionner, c'est-à-dire à partir du 1^{er} avril, 100 personnes environ vinrent chaque jour pour y recevoir des soins divers. Cette activité se poursuivit jusqu'à la fin d'août, date à laquelle le CICR retira son équipe chirurgicale de Khamer. A cette époque, il n'y avait en effet pratiquement plus de blessés de guerre et la situation d'urgence ayant motivé l'installation de l'équipe avait disparu.

A la demande du Gouvernement yéménite, le CICR s'est d'autre part efforcé de secourir, dans la mesure de ses moyens, les victimes les plus directement frappées par la sécheresse sévissant dans la plaine côtière de la Tihama. En 1970, les récoltes y furent absolument nulles et la famine fit fuir la population des campagnes vers les villes, en particulier Hodeidah et Sanaa.

Disposant de plusieurs dizaines de tonnes de lait en poudre pour la République arabe du Yémen, le CICR envoya sur place un délégué-médecin, qui fit une étude très approfondie de la situation alimentaire et sanitaire et détermina également quels étaient les besoins les plus urgents.

Suite à cette enquête, le CICR créa, en août, un centre de distribution de lait à Hodeidah. Ce centre permit de distribuer quotidiennement du lait préparé à plusieurs centaines d'enfants. En octobre, ce centre fut remis au Croissant-Rouge yéménite en formation — créé le 4 juillet 1970 — qui l'exploite avec l'aide des conseillers de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Un tel centre, installé par la délégation du CICR, existait déjà à Sanaa, où chaque jour aussi, plusieurs centaines d'enfants ont continué de trouver un complément à leur alimentation.

En 1970, 60 tonnes de lait en poudre — dons de la Confédération suisse et de la CEE — ont été envoyées en République arabe du Yémen, ainsi que 4 tonnes de médicaments, représentant en tout une valeur approximative de 400 000 fr.s.

Enfin, à fin mars, le CICR a créé à Sanaa un atelier où l'on fabrique des prothèses et où l'on équipe des invalides de guerre¹.

Irak - Iran

En septembre 1969, le CICR avait ouvert une délégation à Bagdad, afin de procéder à la réunion de familles iraniennes dispersées entre l'Iran et l'Irak en raison de la tension existant entre les deux pays au sujet du Chatt-el-Arab et du retour forcé dans leur pays d'origine

¹ Voir p. 85 du présent rapport.

de nombreux Iraniens résidant en Irak. Deux premières opérations avaient eu lieu sous les auspices du CICR en octobre et en décembre, permettant à plus d'une centaine de ressortissants iraniens de rejoindre leur foyer en Irak.

Une troisième opération, portant sur 46 personnes, s'est déroulée entre les deux pays le 16 janvier 1970. La situation s'étant normalisée, le CICR a fermé sa délégation à Bagdad en mars 1970.

Agence centrale de recherches

Au cours de l'année 1970, l'Agence centrale de recherches a reçu 45 316 demandes et communications et a expédié 43 510 plis. Elle a ouvert 10 091 enquêtes auprès des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, des délégations du CICR, du Service international de recherches à Arolsen et des divers organismes compétents et a pu clore 10 661 dossiers, dont 4 936 avec un résultat positif.

L'Agence centrale de recherches doit sans cesse faire face à une double tâche : s'acquitter des devoirs combien urgents et souvent ardu斯 que lui imposent les événements en cours, sans négliger cependant les activités multiples découlant des conflits achevés. Lorsqu'un nouveau conflit éclate, l'Agence centrale de recherches met immédiatement tout en œuvre pour retrouver la trace des militaires et des civils disparus, enregistrer les renseignements qui lui sont fournis par les autorités détentrices sur le compte des captifs, renseigner les Puissances d'origine et les familles, transmettre la correspondance que les prisonniers et les internés civils échangent avec leurs proches. De même, elle doit assurer la transmission des messages entre les civils non internés et les membres de leur parenté se trouvant dans l'impossibilité, en raison des événements, de correspondre par les voies normales.

Les hostilités terminées, l'Agence centrale de recherches demeure le dépositaire des précieux renseignements recueillis sur la captivité, l'état de santé des prisonniers et des internés, le décès des militaires tombés sur le front et dont les noms lui ont été communiqués par l'adversaire, etc.